

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après le mot :

« projets »,

insérer les mots :

« de chaque niveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de prévoir au sein du comité de la cohésion territoriale une représentation de chaque niveau des collectivités territoriales. Tel est l'objet de cet amendement.